

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU  
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

---

**Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 - 18 heures**

L'an deux mille vingt-trois, le 1er mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Maurice La Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. Decoursier.

Étaient présents : M. Barrière, Mme Berger, Ms Boux, De La Salle, Guillon, Hérault, Jouanny, Lachaise, Baraud, Dubois, Germanaud, Mirguet, Vidal, Chaput JP, Dumas, Fageon, Labar, Decoursier, Mmes Augros, Brognara, Ms Lavaud G, Matigot.

Étaient excusés : Mme Drieux, Ms Dufourd, Guibert, Mmes Dussot, Faivre, Barat, M. Audousset.

Étaient absents : Ms Destours, Genty, Martin, Vincey, Chatignoux, Daulny, Lavaud D, Parbaud, Borie, Chaput G, Lejeune.

Pouvoirs : Mme Drieux à M. Guillon, M. Dufourd à M. Hérault,

Le Président ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence et Mme Evelyne AUGROS Maire de St Maurice La Souterraine pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

**Désignation du secrétaire de séance :**

M. Franck FAGEON délégué communautaire du Pays Dunois est désigné secrétaire de séance.

**Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 08 décembre 2022 :**

Une information par mail de la date du Comité a été adressée le 06 février.

La convocation a été adressée le 23 février accompagnée du rapport de présentation et du Compte rendu du Comité syndical du 08 décembre dernier.

Monsieur le Président propose de retirer le projet de délibération « Promesse de vente et Vente de terrains à la SEM ELINA portant sur l'implantation d'un Parc solaire photovoltaïque au sol ».

En effet la SEM ELINA vient d'avoir un retour négatif du service dédié d'ENEDIS en charge d'instruire les PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude) effectué récemment.

Cette demande permet au porteur de projet de connaître préalablement les possibilités de raccordement au réseau électrique avant de s'engager sur un dépôt de permis.

Aujourd'hui les postes sources de la Souterraine ou du Haut Limousin sont saturés « administrativement », c'est-à-dire que la file des dossiers déposés pour un raccordement et injection d'électricité sur le réseau en revente dépasse la puissance d'absorption des postes existants. A noter que le poste source du Haut Limousin, pas encore construit, est déjà saturé et fait l'objet déjà d'une modification pour augmenter sa puissance.

Monsieur le Président précise qu'il n'est aujourd'hui pas possible d'injecter plus de 1 MW ce qui est très faible.

Mme Berger précise que le poste à construire pour le Haut Limousin sera implanté sur la commune de St Hilaire la Treille.

Monsieur le Président indique que le mot administratif est important. Cela signifie que certains projets qui ne verront sans doute jamais le jour bloquent d'autres projets plus matures car ils ont été déposés avant. La réglementation est ainsi faite.

Le projet Elina ne peut donc aujourd'hui se raccorder au réseau ni en direct depuis 1 poste HTA présent sur le Parc ni directement à 1 poste source, solution qui de toute manière n'était pas retenue par ELINA compte tenu du coût de raccordement au poste de la Souterraine bien trop onéreux.

M. De La Salle demande si le projet ELINA pourrait être développé pour de l'auto consommation.

Monsieur le Président précise que c'est à priori pas possible car la vente d'électricité pour un besoin local en auto consommation doit obligatoirement passer par la ligne ENEDIS qui est par ailleurs en surtension sur le Parc.

En réponse à M. Baraud concernant l'extension du Parc il n'y aura pas de problème de raccordement car ce sont uniquement les productions électriques à réinjecter sur le réseau qui sont concernées.

Le Président précise également que les projets de production solaires photovoltaïques de plus faibles puissances comme celui de Naudon ou Tigr peuvent être développés car un système dérogatif a été mis en place jusqu'en 2024 permettant leur raccordement sur le réseau en basse Tension.

En conclusion, le projet de parc solaire photovoltaïque sur le parc, prévu sur des terrains difficilement commercialisables, ne pourra aboutir qu'à partir du moment où le réseau sera en capacité d'absorber la production électrique générée. Cela veut aussi dire que plus aucun projet ne pourra être développé sur notre territoire nord Limousin hormis ceux déjà dans la file d'attente tant que les infrastructures portées par RTE (Réseau de Transport Electrique) et ENEDIS n'auront pas évoluées.

Monsieur le Président montre sur la carte du Parc que si 1 porteur est intéressé, le SMIPAC pourrait vendre maximum 1 ha en bas du terrain du projet de parc solaire. Le reste du « lot parc solaire » apparaît impossible à vendre compte tenu des coûts de terrassement qu'engendreraient la création d'1 plateforme compte tenu de la topographie très défavorable.

Pour information, monsieur le Président rappelle quand même que la France et l'Europe se sont fixés comme objectif que la part des énergies renouvelables dans le mix de production électrique atteigne 40% en 2030 et que d'un point de vue technique il n'est plus possible aujourd'hui d'accueillir de nouvelles productions sur notre territoire Nord Limousin comme dans beaucoup d'autres endroits en France.

Il précise qu'il faut de 8 à 10 ans pour créer un nouveau poste source et 3 ans pour en modifier 1 existant via le S3R ENR Nouvelle Aquitaine (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables), dispositif piloté par RTE qui doit permettre de faire évoluer les infrastructures électriques.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose donc d'adresser un courrier à Mmes les Préfètes de la Creuse et de la Haute-Vienne (même si elles connaissent déjà ce problème) pour attirer leurs attentions, contribuer à faire évoluer les choses, sur le blocage de ce dossier sur le parc d'activités qui est également un problème pour tout notre territoire et qui apparaît important pour le SMIPAC à plusieurs titres :

- Implantation d'une nouvelle société prévoyant un parc solaire certes mais également la création de bureaux pour les salariés d'ELINA basées aujourd'hui sur Guéret et Limoges sur le terrain visé
- Image importante donnée au Parc tendant avec ce projet et tous les projets des entreprises en cours à rendre le parc à énergie positive
- Importantes ressources financières avec la vente des terrains et le retour annuel de fiscalité économique (IFER)
- Maintenance locale des équipements du champ solaire, ETC

L'ordre de jour soumis au vote est donc le suivant :

- Vote sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire et du bilan d'activités 2022
- Extension du Parc d'Activités de la Croisière – Etude de compensation agricole, création d'un fonds de compensation agricole
- Participations 2023 des collectivités membres part variable
- Questions diverses (projets et dossiers en cours)

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du PV de réunion du Comité du 08 décembre 2023 :

Le procès-verbal du Comité du 08 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

## **Débat d'Orientations Budgétaires 2023 & bilan d'activités 2022 :**

### **Rappel des obligations légales :**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires.

Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux collectivités membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil syndical.

### **Le contexte économique**

#### **Préambule :**

L'économie mondiale a fortement été impactée d'abord par la crise sanitaire mondiale depuis 2000 puis par le conflit en Ukraine ayant pour conséquence une inflation galopante, une envolée des coûts due à de fortes tensions sur les marchés des matières premières ainsi que sur le commerce international.

#### **Contexte national :**

- Une croissance économique soutenue au premier semestre 2022 avant de stagner progressivement au cours du 2nd semestre. Les prévisions pour 2023 semblent s'orienter vers une période de récession.
- Une poussée inflationniste de l'ordre de 7 % en 2022 qui diminuerait aux alentours de 4% en 2023.
- Une situation dégradée des finances publiques :
  - Déficit public à près de 5% du PIB,
  - Endettement public à hauteur de 113% du PIB,
  - Risques budgétaires importants en raison de la hausse des taux d'intérêts.

### **Les relations entre l'Etat et les collectivités locales :**

#### **Principales mesures sur l'exercice 2023 :**

- La confirmation de la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales,
- La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans à priori compensée en 2023 par un montant de CVAE égal à la moyenne des produits perçus en 2020, 2021 et 2022. Le produit de remplacement serait constitué par l'octroi d'une fraction de TVA.
- La fixation aux collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 M€ d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement limité au taux d'inflation diminué de 0,5 point,
- La modification des modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement (défavorables pour les Communes).

## Contexte intercommunal :

- Baisse de la population sur les 5 Communautés de communes membres. Sur la période 2017 – 2023 la population totale (chiffres INSEE) a baissé de 5.92%.
- Les ressources des communautés de communes baissent dû à la diminution des leviers fiscaux, la crise énergétique, la difficulté de mobiliser des subventions à un niveau supérieur à 50 ou 60%
- Mesures de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR). Création d'un « fonds vert » en 2023 pour soutenir la transition écologique des collectivités territoriales (rénovation bâtiment publics, modernisation de l'éclairage public...)

## Contexte SMIPAC :

- Augmentation programmée des dépenses d'investissement sur les exercices 2023 à 2026 liées à l'extension du parc (études pré-opérationnelles, acquisitions foncières, indemnité collective agricole, diagnostic archéologique, travaux et maîtrise d'œuvre)
- Baisse à venir des recettes de fiscalité économique liée à la suppression de la CVAE (compensation point de TVA ?), de la réduction des bases de la CFE (l'arrivée de nouvelles sociétés depuis 2020 devrait compenser en partie ces baisses)

Concernant la CVAE, monsieur le Président précise que la compensation 2023 de l'Etat portera sur une moyenne sur 2020, 2021 et 2022 ce qui devrait permettre une augmentation d'environ 5% du produit par rapport à 2022. En revanche c'est l'inconnue pour les années suivantes avec la crainte que la fraction de TVA n'apporte pas de produit fiscal économique supplémentaire alors même qu'il y aura eu de nouvelles implantations.

Monsieur le Président indique que si c'est le cas, quels seront les leviers pour le SMIPAC pour se développer ? Est ce que les collectivités membres auront à nouveau à supporter financièrement les réformes de l'État comme avec la loi NOTRe ou les différentes réformes fiscales de ces dernières années comme celle de 2010 passage de la TP à la CET ou aujourd'hui avec la suppression de la CVAE ?

Monsieur le Président précise que le fonctionnement des collectivités apparaît de plus en plus compliqué avec aujourd'hui une tension financière importante et avec des leviers fiscaux de moins en moins possibles.

Monsieur Matigot propose d'écrire aux préfètes 23 & 87 pour soulever ce problème important qui aura des conséquences sur le développement du SMIPAC et par voie de conséquence sur notre territoire et nos collectivités.

- Comme toutes les collectivités, augmentation des dépenses de fonctionnement en raison de plusieurs facteurs (inflation sur tous les biens de consommations, matériaux et prestations de services, hausse des prix de l'énergie, diminution des subventions d'investissement)
- Situation financière saine compte tenu du contexte économique et de la maîtrise des dépenses
- Dynamisme économique du parc dû à la poursuite des implantations d'entreprises, au développement des sociétés implantées
- La fiscalité économique reste globalement dynamique en 2022

## La Loi de finances pour 2023

### Principaux éléments de cadrage économique

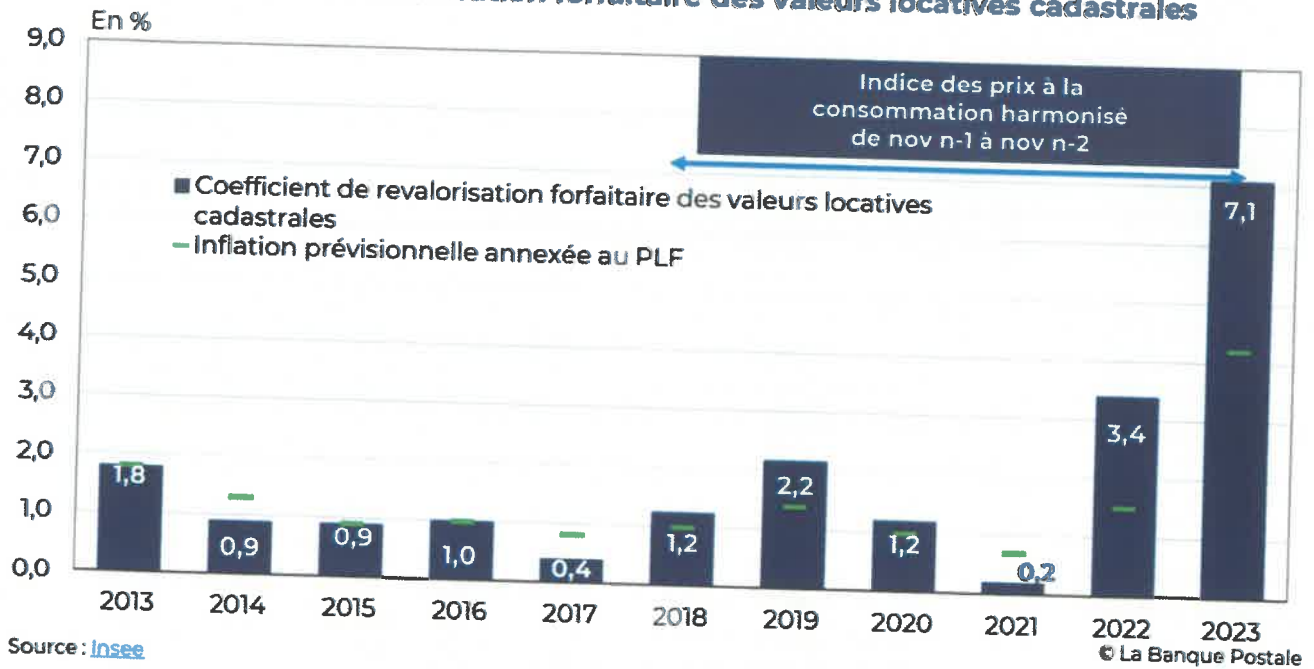
Les hypothèses de la Loi de Finances :

- **Une croissance faible en 2023** à +1%, mais considérée comme très optimiste par le FMI (+0.7%) et la Banque de France (+0.3%) ;
- **une inflation qui diminuerait en 2023, à 4.2%**, après le fort rebond des prix à la consommation en 2022, à 7.1% (1.1% en 2019, 0.5% en 2020, 2.8% en 2021, pour une prévision dans la loi de finances 2022 à 1.5% en 2022) ;

### La revalorisation des bases d'imposition

L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition est, depuis la loi de finances pour 2017, fixée en fonction de l'évolution de l'inflation.

## Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

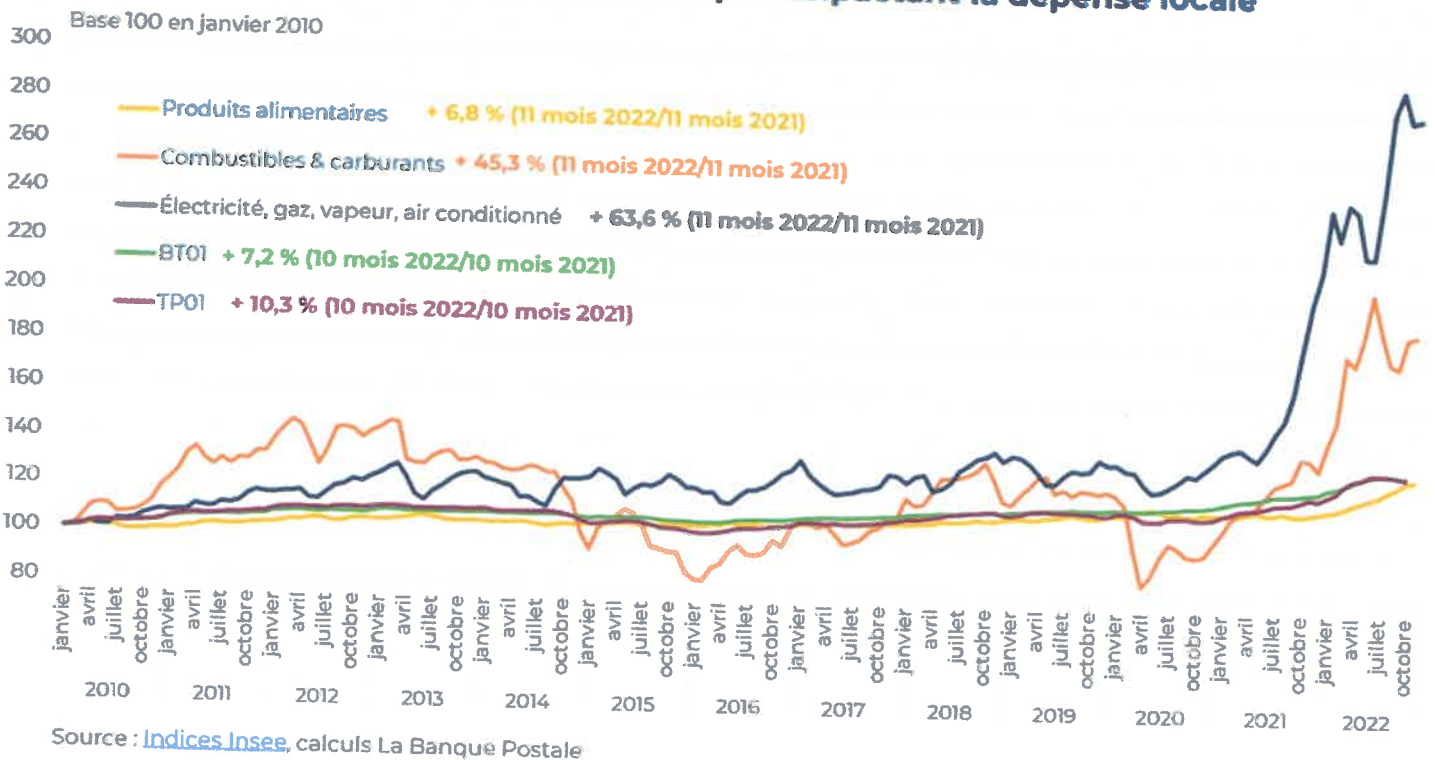


Après une évolution de 0,2% en 2021, et de 3,4% en 2022, le taux retenu par les parlementaires pour 2023 est de +7,1%.

L'inflation atteint 7,1% en novembre 2022. La Loi de finances 2023 l'estime à 4,2% en 2023.

La forte augmentation du prix des énergies et des matières premières impacte directement l'ensemble des collectivités.

## Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



## Ce qui concerne le SMIPAC

### La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Suivant ce qui a été évoqué précédemment, la CVAE sera supprimée en 2 étapes pour les entreprises : réduite à 50% en 2023 et à 0% en 2024.

La CVAE sera supprimée intégralement dès 2023 pour les collectivités locales, qui percevront une fraction de la TVA en compensation, comme lors de la suppression de la Taxe d'Habitation.

En 2023, c'est donc l'Etat qui percevra la CVAE.

La Fraction de la TVA (FTVA) sera calculée sur la moyenne 2020/2022 pour sa part fixe. Une part variable pourra éventuellement être répartie entre les territoires dynamiques, selon des modalités qui restent à définir.

La réforme induit donc une perte significative de pouvoir de taux pour les collectivités locales, diminuant leur autonomie fiscale.

### Prorogation des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté décidé lors de la Loi de finances 2022 :

Prorogation d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023 des dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022 : cela concerne le SMIPAC pour les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones d'aide à finalité régionale (AFR),

L'ensemble de ces zonages concernerait près de 21 000 communes, soit 60 % des communes de France.

---

La réforme de la fiscalité d'entreprise et le montant des dotations constituent les axes majeurs en direction des collectivités locales.

La Loi de Finances 2023 ne contribue pas plus que celles de 2021 et 2022 à permettre l'autonomie financière des collectivités territoriales et encore plus des syndicats mixtes fermés comme le SMIPAC.

La réforme liée à la fiscalité économique, CVAE (suppression et remplacement par une fraction de la TVA), CFE et TFB (baisse des valeurs locatives des locaux industriels) est de nature à modifier profondément le pouvoir fiscal du SMIPAC.

Rappel :

La part régionale de CVAE est supprimée depuis 2021. Elle est compensée par une fraction de TVA.

Monsieur le Président rappelle que la Région ne soutient pas le SMIPAC, que les courriers adressés au Président Rousset en 2019, 2020 comme les interventions auprès des conseillers régionaux ou lors de l'élaboration du SRADETT dès 2019 sont restés sans réponse.

**Il est à noter que le SMIPAC (non doté de fiscalité propre), collectivité de 3<sup>ème</sup> niveau après le bloc communal et intercommunal subit les mesures mises en place par le gouvernement.**

**Une refonte des statuts afin de s'adapter aux différentes réformes mises en place ces dernières années et trouver des solutions semble nécessaire à brève échéance.**

## Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

En tant que syndicat mixte fermé, le SMIPAC peut prétendre sous conditions de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

- La DETR est destinée à soutenir des projets d'investissements structurants, dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire, en termes d'emploi et d'image. Elle constitue l'instrument privilégié pour subventionner des opérations d'investissements notamment dans le domaine économique.

Le Préfet arrête chaque année la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant des subventions attribuées, après consultation d'une commission d'élus.

- La DSIL est attribuée par le Préfet de région qui détermine chaque année les enveloppes par départements de la région. Il indique également les instructions à suivre pour l'année aux préfectures quant aux modalités de financement des projets présentés.

Le soutien à l'investissement local serait de 2 Md€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que la Dotation Politique de la Ville et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements ainsi que la création d'un « fonds vert » en 2023 pour soutenir la transition écologique des collectivités territoriales (rénovation bâtiment publics, modernisation de l'éclairage public...)

Monsieur le Président souligne que la dotation globale annuelle de soutien à l'investissement, attribuée via la Préfecture de la Creuse, peu importe sa répartition entre DETR ou DSIL, est en baisse ce qui ne sera pas sans poser des problèmes dans un avenir proche notamment avec l'extension.

## Situation de la collectivité

### Le contexte administratif et financier :

Depuis 2017 date de son application, la Loi NOTRe a profondément modifié la représentation au sein du SMIPAC et son fonctionnement.

Le Conseil syndical a dû à plusieurs reprises modifier les statuts du SMIPAC pour :

- Intégrer les fusions de certaines Communautés de Communes membres
- Intégrer la défusion de MVOG
- Intégrer la sortie des Départements 23 et 87 ayant perdu la compétence qui leurs permettait de soutenir le SMIPAC et participer au développement économique de notre territoire.

Ce retrait a eu pour conséquence le passage du SMIPAC de syndicat mixte ouvert à syndicat mixte fermé et la nécessité de répartir les cotisations des Départements (76 224€) sur les Communautés de Communes membres.

**Rappel** : Il est important de signaler que la Région, qui a acquis la compétence économique en lieu et place des Départements, qui percevait jusqu'en 2020 des rentrées fiscales économiques grâce aux activités du Parc d'Activités de la Croisière (fraction de TVA désormais) ne soutient pas financièrement le SMIPAC.

Pour mémoire, à partir du début 2016 avant la promulgation de la Loi NOTRe et jusqu'en 2017, le SMIPAC a adressé au cours de cette période plusieurs courriers au Président de Région, pris contacts avec le 1<sup>er</sup> Vp de la Région et les conseillers régionaux locaux, alerté le Président de ce problème en commission SRADDET sans toutefois obtenir de réponse.

---

### Les membres du SMIPAC :

- Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg
- Communauté de Communes du Pays Dunois
- Communauté de Communes de Gartempe St Pardoux
- Communauté de Communes Haut limousin en Marche
- Communauté de Communes du Pays Sostranien

La population du SMIPAC en 2022 était de 53 460 habitants (chiffres population totale INSEE –population légale 2019).

### **Organes de décision :**

Comité Syndical : 40 membres

Bureau Syndical : 18 membres

### Le Parc d'Activités de la Croisière :

Le Parc d'Activités de la Croisière est l'outil de développement économique industriel du Nord Limousin.



**Vocation : accueil d'activités industrielles, logistiques et tertiaires**

**Situation :** à cheval sur les communes de St Maurice La Souterraine (23) et de St Amand Magnazeix (87) – raccordé à l'échangeur A20 – RN145 (La Croisière 23300 St Maurice La Souterraine)

**Superficie actuelle :** 50 hectares, 30 ha si soustraction des voies et réseaux, espaces communs et zones inconstructibles ou espaces verts

**Spécificités :**

**Lots découpés à la demande**

Aménagé tous réseaux (sauf gaz) :

- Réseau internet Très Haut Débit par fibre optique (connexion symétrique de 1 à 100 Mo voir +)
- Réseau électrique Haute tension – basse tension selon besoin
- Défense incendie aux normes en vigueur (D9)
- Gestion environnementale des eaux pluviales par fossés, noues végétales et système anti-pollution
- Réseau public d'eaux usées – traitement par lagunage
- Réseau télécom

**PAC certifié à la norme de Management environnemental ISO 14 001 depuis mars 2013**

La certification porte sur la gestion, l'aménagement, le développement du Parc d'Activités de la Croisière et les activités administratives du SMIPAC

L'audit externe réalisé par un cabinet agréé fin janvier 2022 a confirmé la certification du SMIPAC à la norme ISO 14 001.

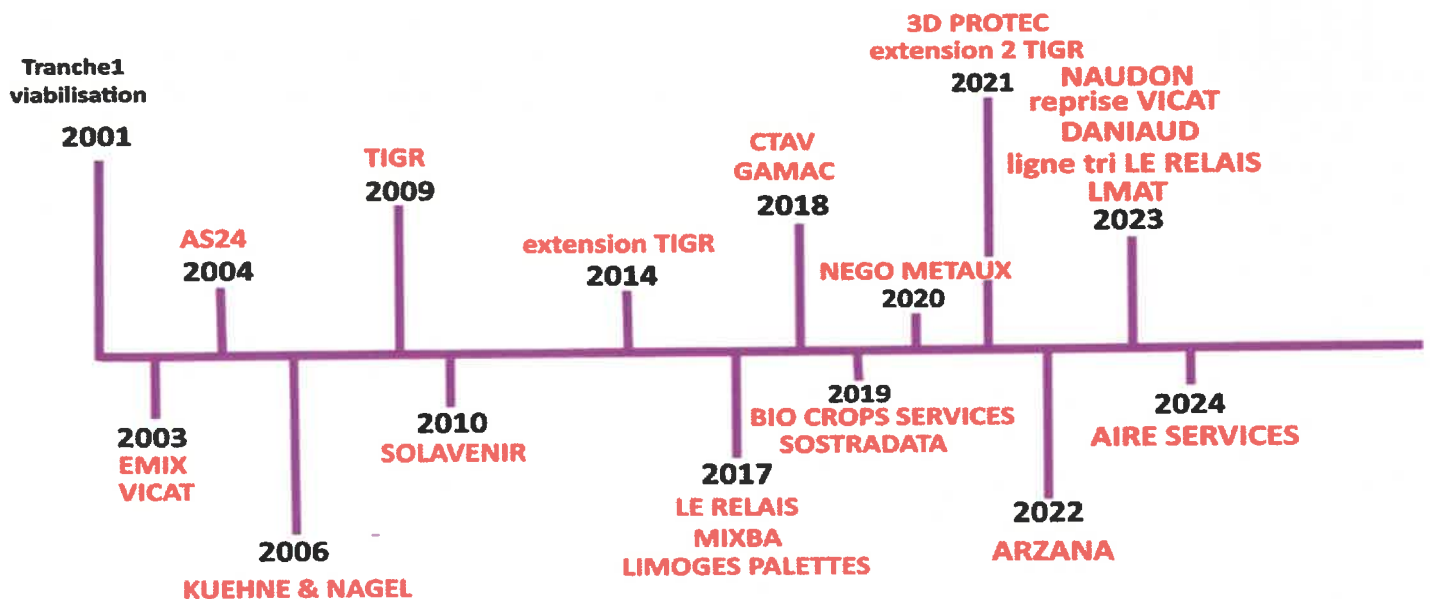


Gestion, aménagements  
et développement du  
Parc d'Activités de la Croisière

## Plan général du parc



## Commercialisation du Parc et évolution à moyen terme :





## Budgets du SMIPAC :

Jusqu'au 31 décembre 2022, les comptes du smipac figuraient sur un budget principal et 3 budgets annexes (Aménagement du Parc d'Activités (APA), Eau et Assainissement).

Les dépenses d'ordre général (gestion courante de la collectivité, charges de personnel, indemnités élus etc.) sont réparties dans le **budget principal**.

Les contributions des membres parts fixe et variable alimentent ce budget en recette.

Les dépenses et recettes liées à la gestion et à l'aménagement du Parc d'Activités de La Croisière étaient regroupées dans le **budget annexe Aménagement du Parc d'Activités (APA)**.

Les gestions des réseaux d'eau et d'assainissement du Parc d'Activités sont réparties sur 2 budgets annexes distincts.

**Le SMIPAC a profité de la nouvelle nomenclature M57 pour simplifier les aspects budgétaires.**

**En conséquence, le budget annexe APA, clôturé au 31 décembre 2022, est transféré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le budget principal**

Monsieur le Président précise que ce regroupement facilitera la gestion et permettra d'avoir une meilleure lecture des comptes du SMIPAC

## Analyse rétrospective 2019 – 2022 - orientations 2023

### Les recettes réelles de fonctionnement par budget :

	BP PRINCIPAL				
Recettes réelles de fonctionnement (en €)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution 2019-2022
<b>Total RRF (cotisations des membres)</b>	<b>145 393,00 €</b>	<b>144 517,00 €</b>	<b>143 632,00 €</b>	<b>143 049,00</b>	<b>-1,61%</b>

Les cotisations baissent de façon linéaire compte tenu de la diminution de la population du territoire SMIPAC (55 335 habitants en 2019 contre 53 460 en 2022).

	BP APA				
Recettes réelles de fonctionnement (en €)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution 2019-2022
<b>Total RRF</b>	<b>180 762,00 €</b>	<b>212 245,00 €</b>	<b>130 747,00 €</b>	<b>330 673,66 €</b>	<b>82,93%</b>
ventes de produits (location terrains & retour quote part archéo/vente de terrains)	9 580,00 €	11 728,00 €	2 567,00 €	14 610,65 €	52,51%
Doations et participations (retour produit fiscal économique généré sur Parc)	119 607,00 €	131 295,00 €	125 785,00 €	173 382,01 €	44,96%
Produits exceptionnels (ventes de terrains transfert crédits du BPP, autres produits)	51 576,00 €	67 402,00 €	2 395,00 €	142 681,00 €	176,64%

Le produit fiscal économique est en augmentation par rapport à 2019, après une baisse entre 2020 et 2021, grâce à la poursuite des implantations et développements de certaines sociétés installées depuis plusieurs années.

A noter que ce chiffre (173 382.01€) peut être trompeur compte tenu du versement par les 3 Communautés de communes issues de la défusion de MVOC du titre non perçu en 2019. **Le chiffre réel est donc 138 382€ donnant une évolution 2019-2022 de +15.70%.**

### Quelle compensation pour le SMIPAC ?

Le poste « vente de terrains » augmente significativement en 2022 avec la vente à la société Naudon contre aucune vente en 2021. Des crédits pour une nouvelle vente seront proposés au vote du budget relatif à l'implantation de la société Daniaud.

**N.B :** les ventes de terrains sont globalisées au 024, compte d'investissement au budget primitif mais qui ressortent en recettes de fonctionnement au CA.



Recettes réelles de fonctionnement (en €)	BP EAU				
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution 2019-2022
Total RRF (vente d'eau)	3 053,00 €	3 394,00 €	2 422,00 €	4 601,56 €	50,72%
subvention d'exploitation	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 250,00 €	/

La consommations d'eau a augmenté en 2022. A noter que le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 sera comptabilisé sur 2023.

Pour mémoire, l'équilibre des budgets Eau et Assainissement sera possible lorsque le Parc comptera un nombre d'abonnés plus important, la marge gagnée sur la vente d'eau n'étant pas suffisante pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement (en €)	BP ASSAINISSEMENT				
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution 2019-2022
Total RRF	8 123,00 €	7 877,00 €	8 325,00 €	8 485,00 €	4,46%
vente	1 923,00 €	1 687,00 €	1 325,00 €	1 935,00 €	0,62%
subvention d'exploitation	6 200,00 €	6 190,00 €	7 000,00 €	6 550,00 €	5,65%

Les redevances d'assainissement ont augmenté en 2022 de façon linéaire au budget Eau. Comme constaté au budget EAU, le transfert de crédits a été nécessaire en 2022 et le sera pour les prochaines années sauf arrivée d'une entreprise grosse consommatrice.

#### Les dépenses réelles de fonctionnement par budget :

Dépenses réelles de fonctionnement (en €)	BP PRINCIPAL				
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution 2019-2022
Total DRF	157 777,00 €	147 608,00 €	145 555,00 €	145 286,35 €	-7,92%
Charges à caractère général - 011	31 123,00 €	21 265,00 €	17 679,00 €	15 982,98 €	-48,65%
charges de personnel - 012	105 862,00 €	106 617,00 €	106 947,00 €	108 873,08 €	2,84%
Autres charges de gestion courante - 65	20 792,00 €	19 726,00 €	20 929,00 €	20 430,29 €	-1,74%

Comme les années précédentes, la volonté est de contenir ou réduire les dépenses en parallèle des baisses des recettes. Les dépenses à caractère général (gestion courante de la collectivité) sont légèrement en baisse en 2022. Le regroupement sur un seul budget en 2023 des dépenses liées au SMIPAC et au Parc donnera une meilleure vision comptable du SMIPAC.

Les charges de personnel sont contenues depuis plusieurs années au rythme des évolutions des charges sociales et de la revalorisation des indices en 2022. Ce poste devrait rester stable en 2023.

Le chapitre autres charges courantes correspond en grand partie aux transferts de crédits vers les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT (pas de crédit transféré au budget APA depuis l'exercice 2018).

Des transferts de crédits seront prévus au budget prévisionnel 2023 en direction des budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT. Ces crédits seront consommés ou non en fonction des besoins en fin d'exercice.

	BP APA				
Dépenses réelles de fonctionnement (en €)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution 2019-2022
<b>Total DRF</b>	<b>50 834,00 €</b>	<b>43 226,00 €</b>	<b>120 680,00 €</b>	<b>75 797,67 €</b>	<b>49,11%</b>
Charges à caractère général - 011	43 309,00 €	37 656,00 €	45 506,00 €	37 789,88 €	-12,74%
Autres charges de gestion courante - 65	864,00 €	1,00 €	940,00 €	221,72 €	-74,34%
Intérêts d'emprunt - 66	6 661,00 €	5 569,00 €	4 234,00 €	2 786,07 €	-58,17%
annulation titre sur exercice précédent - 673	/	/	/	35 000,00 €	
Provisions - 68	30 000,00 €	90 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	-100,00%

#### Charges à caractère général :

Les dépenses de ce poste correspondent aux frais engendrés sur le parc :

- Eclairage public
- Entretien tous réseaux et fournitures
- Taxes foncières non bâtie et redevance archéologique
- Honoraires, frais de notaire, bornages et ISO 14 001

Le diagnostic archéologique (3 500€) réalisé en 2017 sur la parcelle Sostradata est à nouveau reporté sur 2023 dans l'attente de réception de l'avis des sommes à payer de la part de la DRAC.

Les dépenses d'entretien du site (espaces verts, voirie, etc.) s'élèvent à environ 27 000 € en 2022 soit 71% des charges à caractère générale, % similaire aux années précédentes.

Les crédits alloués à ces entretiens seront prévus en légère hausse en 2023 intégrant l'entretien des accotements de la future voie Naudon.

Les frais relatifs à la certification ISO 14 001, honoraires, frais de bornage et de notaire s'élèvent en 2022 à 4 050 € (8 450€ au BPP). Les crédits 2023 sur ce poste seront en légère hausse de l'ordre de 9 000€ par rapport au BP 2022.

#### Autres charges de gestion courante :

Les 221 € de ce chapitre correspondent aux frais engendrés par les interventions des agents communaux de St Maurice la Souterraine sur le parc

#### Intérêts des emprunts :

De façon linéaire, les intérêts, d'un montant de 2 786 € en 2022, baissent chaque année tandis que le remboursement du capital augmente.

Les intérêts 2023 s'élèveront à environ 1 400 € portant sur 3 emprunts. L'emprunt le plus important se terminera en juin 2023.

#### Provisions :

Le SMIPAC a commencé à provisionner à partir de 2019 en vue des investissements importants concernant l'extension du Parc (acquisitions foncières, études pré opérationnelles, compensation agricole globale, aménagements).

Aucune provision n'a été passée en 2022. Le montant total provisionné s'élève à ce jour à 190 000 €.

Des crédits seront prévus au budget 2023.

## Budgets Eau et Assainissement :

Le fonctionnement de ces 2 budgets est limité aux dépenses liées à la consommation d'eau, au prestataire qui gère ces réseaux, à la maintenance des réseaux, aux analyses de performance des traitements, à la facturation des entreprises et aux amortissements à passer annuellement.

Dépenses réelles de fonctionnement (en €)	BP EAU				
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution 2019-2022
Total DRF	2 764,00 €	2 778,00 €	2 267,00 €	3 774,92 €	36,57%

L'augmentation de +36.57% entre 2019 et 2022 correspond à une hausse de la consommation d'eau.

Dépenses réelles de fonctionnement (en €)	BP ASSAINISSEMENT				
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	évolution 2019-2022
Total DRF	3 645,00 €	3 742,00 €	3 827,00 €	3 994,00 €	9,57%

Il n'y aura pas ou peu d'évolution de dépenses sur ces 2 budgets en 2023 hormis le curage du déboureur déshuileur de gestion des eaux pluviales (budget assainissement – 700€ HT) qu'il sera nécessaire de curer (1<sup>ère</sup> intervention depuis sa réalisation en 2013).

## L'investissement du SMIPAC :

### Budget Principal :

Les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2022 sur ce budget ne concernaient que l'acquisition de matériels informatiques ou logiciels nécessaires au fonctionnement du SMIPAC. Le dernier investissement sur ce budget remonte à 2019 avec l'acquisition d'un matériel informatique acheté pour 921 €. Aucun investissement n'a été réalisé en 2022.

Avec le transfert du budget APA sur le budget principal, la majorité des investissements sont intégrés à ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Récapitulatif des dépenses d'investissement 2022 sur le budget APA :

Dépenses réelles d'investissement (en €)	BP APA				évolution 2019-2022
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Total DRI	122 605,00 €	236 190,00 €	102 809,33 €	103 650,53 €	-15,46%
Etudes (extension du parc)	13 414,00 €	26 103,00 €	23 170,00 €	12 920,00 €	-3,68%
signalétiques terrains	2 379,00 €	311,00 €	3 140,00 €	0,00 €	-100,00%
travaux (+ réserves foncière par safer)	54 827,00 €	152 872,00 €	17 138,00 €	30 122,90 €	-45,06%
remboursement capital prêts	51 985,00 €	56 904,00 €	59 361,33 €	60 607,63 €	16,59%

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2022 sont liées aux dossiers d'extension ou d'amélioration sur le parc (passage en leds de l'ensemble de l'éclairage du parc).

### Etudes d'extension :

Les études pour l'extension du parc, engagées en 2019 d'un montant HT de 142 000 € dont 79 600€ réglés au 31/12/2022 se poursuivront sur 2023. Les crédits nécessaires à leurs réalisations seront inscrits au budget.

### Signalétiques :

Aucune dépense en 2022.

De nouveaux crédits seront prévus au budget en 2023 correspondant notamment à de la pose de lames d'entreprises.

#### Aménagements du Parc :

##### Rappel des investissements travaux réalisés depuis 2017 :

- Création d'une entrée depuis la bretelle 23a (2017-2018 -coût total 576 000 € HT)
- Amélioration de l'entrée passage inférieur depuis le giratoire RN145 de la Croisière (2019-2020 - coût total 153 300 € HT)
- Passage en leds basse consommation d'énergie de l'ensemble de l'éclairage public du parc (2022 – 21 100€ HT)
- Réalisation de l'accès aux voies du Parc pour l'extension du bâtiment Arzana (2022 – coût 8 000 € HT)

##### De nouveaux crédits seront alloués à des travaux d'aménagement au budget 2023 :

- pour réaliser la voirie et les réseaux nécessaires pour l'implantation de la société Mathé Naudon,
- pour du points à temps

#### Terrains :

Pour mémoire, le SMIPAC a acquis en 2020 et 2021 (60 000 €) par le biais de la SAFER NA des terrains pour une surface d'environ 22.4 ha au Nord du Parc pour constituer une réserve foncière qui pourra servir de compensation auprès des exploitants impactés par l'extension du Parc.

Monsieur le Président précise que c'est la SAFER qui gère ces terrains via des baux précaires dans l'attente de les proposer en compensation partielle ou totale aux exploitants impactés.

Dans l'hypothèse où aucun terrain ne conviendrait aux exploitants, le SMIPAC aura toujours la possibilité de les revendre.

##### De nouveaux crédits seront prévus en 2022 sur ce poste correspondant :

- à l'acquisition à l'amiable des terrains du périmètre de l'extension (achats, indemnités d'évictions, frais de procédures)
- au montant de la compensation collective agricole

#### Etat de la dette :

emprunts en cours			
	emprunt 1	emprunt 2	emprunt 3
<b>Désignation</b>	<b>ZAC 2-3 3-4 4-10 6-7 7-3</b>	<b>accès direct au parc depuis 23a</b>	<b>entrée passage inférieur</b>
<b>montant emprunter</b>	350 000,00 €	160 000,00 €	50 000,00 €
<b>contracté le</b>	25/09/2013	25/10/2018	25/04/2020
<b>taux fixes</b>	3,21%	1,06%	0,65%
<b>échéance</b>	25/06/2023	25/07/2028	25/01/2030
<b>durée restante au 31/12/2022</b>	6 mois	67 mois	85 mois
<b>capital restant dû au 31/12/2022</b>	20 284,00 €	92 000,00 €	36 250,00 €

	COMPARATIF MONTANTS DES EMPRUNTS ENTRE 2022 ET 2023			
	emprunt 1	emprunt 2	emprunt 3	TOTAL
Montant à payer en 2022 capital + intérêts	41 056,56 €	17 081,20 €	5 255,94 €	63 393,70 €
Montant à payer en 2023 capital + intérêts	20 528,28 €	16 911,60 €	5 223,44 €	42 663,32 €
Diminution totale de l'emprunt entre 2022 et 2023	20 730,38 €			
Baisse des annuités (K+) en pourcentage	-32,70%			



	2018	2019	2020	2021	2022	évolution 2018 - 2021	évolution 2019 - 2022
encours de la dette au 31/12	327 392,00 €	275 407,00 €	268 503,00 €	209 142,00 €	148 534,00 €	-36,12%	-46,07%
Montant emprunté sur l'année	160 000,00 €	-	50 000,00 €	-	-		
Annuité en capital de la dette	38 853,00 €	51 985,00 €	56 904,00 €	59 361,00 €	60 608,00 €	+ 52,78%	+ 16,59%
Intérêts de la dette	6 628,00 €	6 661,00 €	5 569,00 €	4 234,00 €	2 786,00 €	-36,12%	-58,17%
Annuité capital + intérêt	45 481,00 €	58 646,00 €	62 473,00 €	63 595,00 €	63 394,00 €	+ 39,83%	+ 8,10%
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	91,36%	81,64%	72,96%	73,35%	30,51%	-19,71%	-62,63%
charge de la dette (Annuité dette/RRF)	10,84%	15,41%	15,46%	20,82%	12,45%	+ 92,02%	-19,21%
total tous budgets recettes réelles de fonctionnement	358 357,00 €	337 331,00 €	368 033,00 €	285 126,00 €	486 809,22 €	-20,44%	+ 44,31%
total tous budgets dépenses réelles de fonctionnement	345 698,00 €	215 020,00 €	197 354,00 €	272 329,00 €	228 852,94 €	-21,22%	+ 6,43%
Epargne brute (RFF-DRF)	12 659,00 €	122 311,00 €	170 679,00 €	12 797,00 €	257 956,28 €		
ratio RRF/DRF	+ 3,66%	+ 56,88%	+ 86,48%	+ 4,70%	+ 112,72%		
Epargne nette ou autofinancement (Epargne brute - annuité dette)	-26 194,00 €	70 326,00 €	113 775,00 €	-46 564,00 €	197 348,28 €		
capacité de désendettement (encours dette K/ épargne brute)	25,86	2,25	1,57	16,34	0,58		

\* Epargne Brute : Recettes réelles de fonctionnement/Dépenses réelles de fonctionnement)

Le prêt le plus important pour un montant de 350 000 €, contracté en 2013, arrive à échéance en juin 2023 ce qui permet de recourir à l'emprunt si besoin au regard des autres indicateurs.

#### Recettes réelles d'investissement :

Recettes réelles de d'investissement (en €)	BP APA				évolution 2019-2022
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Total RRI	212 378,00 €	107 308,00 €	0,00 €	7 392,18 €	-96,52%
subventions	162 378,00 €	107 308,00 €	0,00 €	7 392,18 €	-95,45%
emprunt	50 000,00 €		0,00 €	0,00 €	-100,00%

Le SMIPAC a perçu en 2022 de la DETR 35% pour le passage en leds de l'éclairage public.

Pour mémoire le SMIPAC a perçu des subventions pour l'amélioration des entrées au Parc pour un montant de :

- 409 671 € (71% total HT opération), perçues sur la période 2017 – 2019, pour la création de l'entrée depuis la bretelle 23a des accès au parc.
- 107 308 € (70% total HT opération), perçues sur la période 2019 – 2020, pour l'amélioration de l'entrée passage inférieur depuis le giratoire RN145 de la Croisière.

Des subventions seront sollicitées en 2023 pour les postes travaux présentés précédemment.

**N.B :** Il n'y a pas de possibilité, à ce stade, pour obtenir de subventions sur la partie études de l'extension du Parc. Ce sont les travaux qui permettront de déclencher des aides sur l'intégralité du dossier études – travaux

Pour mémoire, 2 emprunts ont été contractés pour réaliser ces programmes d'investissement sur la période 2017-2020, 160 000 € pour la création de l'entrée depuis la bretelle 23a liaison A20 – RN145 et 50 000 € pour l'amélioration de l'entrée passage inférieur depuis le giratoire RN145 de la Croisière.

De nouveaux crédits seront prévus sur ce poste au budget 2023 concernant la réalisation de la voie d'accès pour la société Naudon et permettant de desservir le lot attenant de 3.3 ha et en cas de besoin pour le financement d'acquisitions foncières pour l'extension du parc.

#### **Budgets Eau et Assainissement :**

Il n'y a pas eu d'investissement sur ces 2 budgets.

#### **Le personnel :**

##### **Structure des effectifs :**

2 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale (catégorie A et B) sont salariés du SMIPAC

##### **Fonctions :**

- Chargé de mission développement économique
- Responsable des services administratif et technique

##### **Durée effective du travail**

Chargé de mission développement économique : 37 heures hebdomadaires, la durée effective du travail est de 1 607 heures. 12 jours RTT par an

Responsable des services administratif et technique : 40 heures hebdomadaires, la durée effective du travail est de 1 607 heures. 28 jours de RTT par an.

#### **Charges du personnel**

En 2022, les dépenses de personnel représentent 47.57 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Le regroupement des budgets APA et principal sur 1 seul budget à compter de 2023 permettra d'avoir une lecture plus juste de ce ratio.

<b>Personnel charges</b>					
	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	
<b>total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>215 020,00 €</b>	<b>197 354,00 €</b>	<b>272 329,00 €</b>	<b>228 852,94 €</b>	<b>évolution 2019-2022</b>
<b>charges de personnel</b>	105 862,00 €	106 617,00 €	106 947,00 €	108 873,08 €	<b>2,84%</b>
<b>poids charges personnel / DRF</b>	49,23%	54,02%	39,27%	47,57%	<b>-3,37%</b>

#### **Evolution du personnel :**

L'effectif n'est pas amené à être modifié à court terme.

## **Délibération DOB 2023 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

L'article 2312-1 du CGCT dispose que les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2023, le Conseil syndical est invité à prendre connaissance du rapport établi et exposé par monsieur le Président à cet effet ;

Ce rapport concerne le budget principal et les trois budgets annexes du SMIPAC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Syndical :

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

De prendre acte que le débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023 sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et les 3 budgets annexes du SMIPAC, a eu lieu au Conseil Syndical du 1<sup>er</sup> mars 2023 avant le vote des budgets primitifs.

### **Bilan d'activités SMIPAC / PAC 2022 :**

En complément des orientations budgétaires ou du budget qui ne présentent que les chiffres, nous vous présentons le quotidien de l'activité du Smipac et les développements du PAC sur 2022.

Le Smipac : 2 permanents

Pratique du télétravail 2 jours par semaine pour 1 agent

### **Activités administratives SMIPAC :**

4 Réunions du Comité syndical : 16 février, 16 mars, 19 octobre, 8 décembre

5 réunions avec la participation d'élus : réunion cadrage Etat (4 février), Comité pilotage Extension (7 avril), réunion Copil règlement de zone (24 mai, 06 décembre) + visio du 27 juillet

Comptabilité, préparation du budget, convocations aux comités syndicaux et autres réunions, rédaction des rapports, délibérations, contribution au projet d'extension du PAC, organisation de réunions.

Contrats et relations avec les prestataires (gestionnaires réseaux)

Rédaction cahier des charges de prestations diverses (entretien PAC, ...)

Montage et suivi de dossiers de subventions DETR (éclairage LED),

Dossiers subventions voirie Naudon département 87 et 23 et ComCom (Boost'Ter pour les intercommunalités)

Relations et conseils de la DGFIP sur questions budgétaires (Mme Soulier)

Relations avec le CDG23 (RH, carrière, ...)

Relations avec Préfecture de la Creuse (questions statutaires ou légales)

Participation aux réunions et assemblées du syndicat Coule Gart Eau (fournisseur eau du PAC)

Suivi et mise à jour de logiciels comptables (Cerig)

Echanges avec la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) pour les 2 saisines de M. Dubois en mars et décembre (débouté)

## Activités liées au Parc d'Activités de la Croisière

Présence et interventions sur le PAC pour veiller au bon fonctionnement des activités des entreprises  
Planification des travaux d'entretien (voirie réseaux assainissement, eau potable), visites de surveillance, constatation de dégâts, assistance aux entreprises intervenant sur le PAC, 1 évacuation des déchets (50 sacs) avec interventions des agents de la commune de St Maurice la Souterraine (24 mars).  
Prescription de mesures de contrôle (analyse bilan 24h eaux usées, eaux pluviales) ou d'interventions

### Procédure d'extension du Parc :

- Réunion cadrage Etat 4 février
- Réunions Comité pilotage (7 avril, 24 mai, vision 27 juillet, 6 décembre)
- Réunion Conservatoire des Espaces Naturels (mars)
- Réunion étude compensation agricole collective PC Consult 24 octobre à Tours
- Suivi et relecture des études environnementales et d'aménagement.
- Echanges avec propriétaires et exploitants avant investigations sur site
- Suivi avec la SAFER et dossier réserve foncière extension,
- Etude Safer de faisabilité foncière du projet d'extension (13 décembre)
- Saisine de la CADA pour transmission de documents de l'extension par la ZRAD (M. Dubois)

### Conseils aux entreprises

Assistance aux porteurs de projets (mise en relation avec des prestataires ou des partenaires)  
Aide à la préparation de permis de construire (rencontre avec les services urbanisme, gestionnaires de réseaux) et conseil pour raccordement des terrains aux réseaux et voirie

- réunion Daniaud LCS
- Dossier reprise Vicat par LMat aménagement, instruction PC, actes notariés et vente
- Rencontres de porteurs de projets (artisans maçons, projet pierres)

Veille adressée aux entreprises (e-mail) : diffusion d'informations utiles comme les dispositifs d'aides

Visite et présentation de terrains

Formation ISO 14001 par Ciqse

Visio formation Attractivité et Marketing territorial (CNER, CNFPT, France Université Numérique)

### Des actions de 2022 :

- Préparation et audit renouvellement de certification ISO 14001 (janvier)
- Mise en place et poursuite du télétravail
- Marketing et communication du PAC (site Internet, newsletters Usine Nouvelle Expopermanente, e-mailing,)
- Actualisation des documents de présentation du PAC
- Actualisation site internet Smipac (actus et infos pratiques)
- Envois d'informations aux entreprises (e-mails : aides et informations diverses)
- Réponses aux contacts marketing (5 fiches contacts Expopermanente)
- Veille et recherche de prospects (envoi de 10 courriers spontanés logistique, agro-alimentaire)
- Location de terrain pour dépôt temporaire de fraisats (Eurovia et Colas)
- Reprise de contacts projet aire de services
- Etude énergétique globale du projet de parc photovoltaïque au sol et aire de services
- Fin des études environnementales extension PAC
- Réponses aux demandes d'entreprises (recherche de contacts, informations pratiques, renseignements divers)
- Visite préfectorale (sous-préfète de Bellac et Secrétaire Général de Creuse) du 12 octobre
- Bornage terrain reprise extension Vicat
- Préparation conception de la carte virtuelle de vœux 2023

### Actualités entreprises

- Naudon Mathé démarrage des travaux de construction
- 3D Protec (marché de désamiantage Rioland)
- LMat dynamitage du massif rocheux concassage des roches pour terminer son terrassement et construire le bâtiment
- TIGR (projet énergies renouvelable avec Inergys El Smartgrid)

- Arzana aménagement du bâtiment atelier en espace de bureaux pour Gamac, aménagement parking et pose d'ombrières photovoltaïques
- Bio Crops Services stockage de céréales ou d'oléagineux issus de l'agriculture biologique, prestations de services séchage, calibrage, tri optique et élimination des insectes, article la Montagne stockage graines de moutarde.
- Le Relais 23 recrutements de personnes en insertion pour assurer les collectes de textiles usagés sur un large secteur géographique.
- Sostradata : raccordement fibre optique nationale (réseau Terralpha sur ligne SNCF Paris Toulouse) lancement offre Sostradat Webaxys
- Sighor reprise de contacts
- Reprise de contact Projet industriel (pierres)
- Confirmation projet Daniaud LCS (négoce de produits pour l'agriculture)
- Projet de reprise du site Vicat (centrale béton) implantation temporaire LMat inaugurée en juin

Les recrutements : Gamac, 3D Protec, Relais 23, Négo Métaux, Bio Crops Services, Limoges Palettes,

Depuis septembre 2021, le PAC est labellisé par le gouvernement « site clés en main » grâce aux mesures d'anticipation prises par le Smipac (diagnostic archéologique préventif, fibre optique, gestion des eaux usées et pluviales, ISO 14001, ...).

Ce label doit faciliter les implantations d'entreprises et réduit les délais d'instruction.

Le label a généré des demandes d'information de promoteurs immobiliers en recherche de grandes surfaces disponibles (10ha)

#### Emplois induits par le PAC et les entreprises :

- Travaux d'entretien PAC (ESAT et Espaces verts sostraniens)
- Travaux espaces verts des entreprises
- Travaux de construction ou d'aménagement des entreprises
- Prestations de services (nettoyage de locaux, bureaux)
- Maintenance d'équipements des entreprises
- Transports exceptionnels (TIGR) et logistique transport
- Interventions et prestations ponctuelles sur le PAC (études, travaux)
- Réceptions, manifestations et frais de bouche
- Interventions de sous-traitance industrielle

Pour mémoire, en 2022, le PAC compte 15 sociétés pour un total de 175 salariés :

- **Kuehne & Nagel Road** : messagerie et logistique
- **TIGR** : fabrication de chaufferies industrielles
- **AS24** : distribution automatisée de carburant professionnel
- **Le Relais 23** : collecte de textile usagé
- **Limoges Palettes** : négoce de palettes + **Négo Métaux** (récupération et négoce de métaux)
- **Sostradata** : datacenter
- **Bio Crops Services** : stockage et valorisation de productions végétales bio
- **Solavenir Energies** : conception, gestion et services de parcs d'énergies renouvelables
- **Gamac** : infogérance du groupe Picoty
- **Mixba** : gestion immobilière du bâtiment Arzana
- **Creuse Technology Alarme Vidéosurveillance** : conseil et installation de système d'alarme et surveillance
- **3D Protec** (travaux de désamiantage) + **LMat** (location et services aux entreprises de TP)
- **Naudon Mathé** : menuiserie industrielle (emplois non comptés avant installation 2023)

#### Extension du Parc d'Activités de la Croisière – Etude de compensation agricole, création d'un fonds de compensation agricole :

Monsieur le Président explique que le Bureau d'études PC Consult qui réalise l'étude de compensation agricole nous a informé que sur un dossier du même type, la collectivité porteuse d'un projet de développement d'un parc d'activités avait délibéré afin de créer et gérer en direct le fonds de compensation agricole.

Après avis sollicité sur ce mode opératoire la Préfecture de la Creuse nous a indiqué que la maîtrise de ce fonds par le SMIPAC était envisageable.

Dans ces conditions et pour que les crédits du fonds de compensation agricole puissent être attribués sur des projets de notre territoire, je vous propose la délibération suivante :

L'article 28 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 a introduit l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, qui soumet à étude préalable les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement susceptibles d'avoir des incidences sur la consommation de foncier agricole. Les projets concernés sont notamment ceux situés en tout ou partie sur une zone à urbaniser (AU) délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet, et dont la surface prélevée par le projet est supérieure à un seuil de 5 hectares.

Dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière, le Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) doit donc mener une étude préalable agricole conformément à l'article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime et le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

A ce titre, le cabinet PC CONSULT a été retenu pour la mise en œuvre de cette étude. Après calcul de la compensation agricole, le cabinet estime le montant de la compensation à 92 286 € à dédier à des projets agricoles collectifs.

L'étude sera transmise à Madame la Préfète de la Creuse et Madame la Préfète de la Haute-Vienne pour instruction et pour avis motivés des Commissions Départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Creuse et de la Haute-Vienne (CDPENAF).

Dans ce contexte, le Comité Syndical décide à l'unanimité:

- De dédier le montant estimé de cette compensation agricole à la création d'un fond de compensation agricole géré par le SMIPAC, dont la finalité sera de cibler des projets de développement de filières agricoles sur le territoire du SMIPAC,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.

#### **Participations 2023 des collectivités membres part variable :**

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical doit fixer le tarif des cotisations de la part variable des collectivités membres pour l'année 2023 calculé au prorata de la population de chaque Communauté membres constaté au dernier recensement connu de la population totale.

La population totale 2023 à prendre en compte correspond aux périmètres des communautés de communes de Gartempe Saint Pardoux, du Haut Limousin en Marche, de Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien.

Rappel de l'évolution des cinq dernières années des cotisations pour information :  
2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 = 1.25€ par habitant.

Compte tenu de ces éléments et des besoins budgétaires 2023, après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical fixe les cotisations part variable des communautés de communes adhérentes pour l'année 2023 à 1.25€ par habitant au prorata de la population de chacune des Communautés de Communes membres.

Tous les points ayant été abordés, le Président clôture la réunion du Comité Syndical.



Gestion, aménagements  
et développement du  
Parc d'Activités de la Croisière

Pour accord,  
La secrétaire de séance,  
**M. Franck FAGEON**  
Délégué de la Communauté de Communes  
Du Pays Dunois

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Franck Fageon', written over a horizontal line.